

N° 0986/FCD/TG

Dossier suivi par Frédéric Deroo

☎ 01.79.86.34.83 - ✉ fderoo@lafederationdefense.fr

NOTE relative à la campagne des subventions 2024

- Objet** : subventions aux clubs sportifs et artistiques de la défense - Année 2024.
- Références** : - convention générale du 24 juillet 2017 avec le ministère des armées,
- avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023 et 2024,
- lettre n° 706 FCD/PDTe du 5 septembre 2022 relative aux allocations exceptionnelles.
- Annexe** : Une.

Madame la présidente, monsieur le président,

Pour l'année 2024, le processus d'attribution des subventions piloté par la Fédération des clubs de la défense (FCD) débutera le 02 janvier 2024.

Les conditions de sa mise en œuvre sont comparables à celles mises en œuvre en 2023. S'il a été envisagé, et proposé à l'assemblée générale réunie le 31 mars 2023, de faire coïncider son calendrier avec celui de la saison des clubs qui débute le 1^{er} septembre, la signature tardive, par le ministère des armées, en novembre 2023, de l'avenant n° 1 à la convention citée en 2^{ème} référence, contraint la FCD de reporter cette évolution à la saison 2024-2025.

Par ailleurs, comme en 2023 et pour la deuxième année consécutive, ce dispositif ne concerne que les subventions versées par le ministère des Armées (MINARM). Celles du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, via l'agence nationale du sport (ANS), transiteront par ses instances déconcentrées en région, auxquelles les clubs et ligues seront invités à s'adresser de manière directe tout en informant la FCD de leurs demandes et des résultats obtenus. Les modalités seront précisées par l'ANS ultérieurement.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

Enfin, l'emploi des subventions, au bénéfice des clubs, reste distinct de celui des fonds dédiés aux allocations exceptionnelles, propres à la FCD et réservés aux cas strictement éligibles, tels que définis par la lettre citée en troisième référence, du fait d'une urgence avérée. Ces règles restent d'actualité en 2024. En d'autres termes, les dossiers ne présentant pas un caractère d'urgence et s'inscrivant dans le cadre de l'action de développement et/ou de fonctionnement prévisible du club ont vocation à être présentés au titre de la campagne 2024 de la subvention ministérielle.

L'ensemble des conditions de mise en œuvre de la campagne 2024 des subventions allouées par le MINARM à la FCD pour ses membres affiliés ainsi que d'attribution des allocations exceptionnelles est détaillé en annexe.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Général de division Anne-Cécile Ortemann
Présidente de la Fédération des Clubs de la Défense



Destinataires :

- Présidents de club/FCD – *courriel*
- Présidents de ligue/FCD – *courriel*

Copies à :

- Comité directeur/FCD – *courriel*
- Directeur général/FCD – *courriel*
- Bureau finances/FCD – *courriel*
- Commissaire aux comptes/BDO – *courriel*
- Cabinet SOGOREC – *courriel*

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ANNEXE

Procédure d'établissement des demandes de subvention ministérielle du ministère des armées par les clubs de la Défense

1.- Politique fédérale.

La politique d'emploi de la subvention ministérielle s'inscrit dans le droit fil des politiques sportive, culturelle et sociale du ministère des Armées. À ce titre, un intérêt supplémentaire est accordé aux projets des clubs s'inscrivant sur les axes suivants :

- ⇒ Activités au profit des jeunes et des personnes en situation de handicap ;
- ⇒ Implication des clubs dans les activités fédérales : assemblées générales fédérale et de ligue, manifestations sportives, culturelles et de loisirs, ainsi que la participation aux formations proposées ;
- ⇒ Activités liées au développement du plan d'accompagnement des familles du MINARM ;
- ⇒ Projets liés à une meilleure intégration des clubs dans leur environnement, notamment en liaison avec les collectivités locales, territoriales et les structures du ministère des armées ;
- ⇒ Projets liés à des travaux locatifs pour l'entretien de locaux du club (exclusivement en cofinancement avec le service d'infrastructure chargé de l'entretien du propriétaire) dans la mesure où ils relèvent de l'entretien du locataire ou de l'entretien courant.

2.- Règles générales.

Les principales dispositions applicables sont les suivantes :

- ⇒ Sont éligibles à une subvention, les clubs affiliés à la fédération et impérativement à jour de leurs cartes de visite via SYGELIC au titre de la saison en cours, avec prise de licence pour les dirigeants, et ayant justifié de la bonne destination de la subvention attribuée l'année précédente dans SYGEFIN ;
- ⇒ Les subventions ne peuvent pas servir aux dépenses normales de fonctionnement ou à combler un déficit de trésorerie qui relèvent des ressources ordinaires du club ; au même titre elles ne sont pas destinées au financement de stages de formation ;
- ⇒ La demande est obligatoirement détaillée : objet précis du besoin ainsi que cofinancement projeté ;
- ⇒ Aucune subvention nouvelle n'est allouée en l'absence des justificatifs d'utilisation de la subvention accordée au titre des années précédentes, dans le respect du montant global du projet ; de surcroît et conformément à la réglementation de l'État, en cas d'absence persistante de ces justificatifs, le club sera invité à reverser à la fédération le montant alloué, sauf cas de force majeure à lui justifier ;

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

- ⇒ Les clubs sont invités à déposer leurs demandes de subventions sous forme dématérialisée, via l'application SYGEFIN ; ils peuvent consulter leur historique et connaître l'avis d'opportunité formulé par leur ligue et la décision d'attribution du comité directeur de la Fédération des clubs de la défense (FCD). Une aide en ligne est disponible dans l'application ;
- ⇒ Pour toute demande, les documents obligatoires sont répertoriés ci-dessous et déposés par voie électronique, condition *sine qua non* pour que les projets soient étudiés :
 - les factures justifiant de l'emploi des subventions attribuées en 2020, 2021, 2022 et/ou 2023 et éventuellement les co-financements demandés et obtenus ;
 - le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
 - les documents financiers : compte de résultat, bilan de la l'année écoulée (ces deux documents sont présentés en AG des clubs) et le budget prévisionnel de l'année en cours ;
 - les devis justifiant les montants demandés.

3.- Acquisition d'équipement sportifs.

Matériels non spécifiques :

Dans le cadre des demandes d'acquisition d'équipements sportifs (matériels et accessoires), les achats sont prioritairement effectués auprès du fournisseur officiel de la FCD, « Intersport – Cellules Clubs et Collectivités » et de ses partenaires.

- ⇒ A ce titre, les devis sont demandés à la « Cellule Clubs et Collectivités » la plus proche de votre club.
- ⇒ Le catalogue « Intersport – Clubs et Collectivités » est consultable sur le lien http://corporate.intersport.fr/isfr_page_content/clubs
- ⇒ Les avantages commerciaux sur le matériel s'établissent entre 5 et 15 % du tarif catalogue suivant les produits.

Matériels spécifiques de musculation :

Pour l'acquisition de matériels spécifiques de musculation et en cas d'absence d'offre adaptée à vos demandes par « Intersport », la FCD a souscrit un partenariat avec la société « Pallini » en 2022.

- ⇒ Les devis sont demandés en fonction du lieu de résidence du club :
 - Directrice Commerciale : Manon Puerta – 06.27.56.01.09 – mp@pallini-sport.com
- ⇒ Le catalogue « Pallini » est consultable sur le lien suivant :

Catalogue Général : [Catalogue PALLINI 2023.pdf](#)

Machine de musculation Gamme Performance : [GAMME PERFORMANCE.pdf](#)

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

⇒ Les avantages commerciaux sur le matériel s'établissent entre 20 % du tarif catalogue sur l'ensemble des produits en neuf de la marque Pallini et 20 % minimum par rapport aux tarifs en neuf de la marque Pallini sur des produits en occasion, révisés et garantis un an.

4.- Rappel sur les conditions de versement des allocations exceptionnelles.

⇒ Les principales règles générales applicables aux demandes de subvention le sont aussi aux dossiers d'allocations exceptionnelles :

- d'une part sont éligibles à une allocation exceptionnelle les clubs affiliés à la fédération et impérativement à jour de leurs cartes de visite via SYGELIC au titre de la saison en cours ;
- les allocations exceptionnelles ne peuvent pas servir aux dépenses normales de fonctionnement ou à combler un déficit de trésorerie qui relèvent des ressources ordinaires du club ; au même titre elles ne sont pas destinées au financement de stages de formation ;
- la demande est détaillée : objet précis du besoin ainsi que cofinancement projeté et est déposée sous forme dématérialisée, via l'application SYGEFIN.

⇒ Les demandes d'allocations exceptionnelles sont agréées sous réserve que les circonstances le soient aussi. En d'autres termes, les dossiers ne présentant pas un caractère d'urgence et s'inscrivant dans le cadre de l'action de développement et/ou de fonctionnement prévisible du club ont vocation à être présentés au titre des campagnes annuelles de subvention ministérielle.

⇒ La dépense à laquelle le club fait face doit être nécessaire et de nature à compromettre de manière sérieuse sa viabilité budgétaire.

⇒ Dans la mesure du possible, il revient au club de cofinancer le projet. Les documents comptables et budgétaires fournis à l'appui de la demande doivent permettre à la FCD d'apprécier la réalité du besoin.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français